



— **Stratégie nationale pour l'Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022**

Plateformes de coordination et d'orientation TND-autisme

Quelques elements de connaissance

Stratégie /Plan autisme

Pas de dilution des crédits autisme : seuls 3 sujets sont transverses TSA-TND :

- Recherche
- Formation (accompagnement au changement)
- Repérage précoce (ouverture de l'enveloppe de ville : inédit)

Le reste de la SNA est spécifique autisme : UEMA, UEEA, adultes...

L'appellation TSA remplace désormais celle de TED

Dans le DSM-5* , le TSA est positionné parmi les TND au même titre que les troubles de l'attention, du développement intellectuel, déficit attentionnel, hyperactivité, les DYS

La population des TSA s'inscrit dans un ensemble plus large de personnes ayant des TND

Estimation de la prévalence des TSA : 1 %

Les personnes avec TND « sévères » : 5% de la population

* manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux

Rappel du constat issu de la concertation

UNE ERRANCE DIAGNOSTIQUE QUI PERDURE :

- Des interventions qui ne sont pas précoces
- Des inégalités sociales de santé pour l'accès aux bilans et interventions précoces (du fait de la non prise en charge jusqu'ici par l'assurance maladie des prestations des psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues libéraux)

**UNE FOCAL ÉLARGIE À L'ENSEMBLE DES TROUBLES DU
NEURO-DÉVELOPPEMENT**

Le texte de la stratégie

- Repérage : systématiser le repérage en s'appuyant sur les visites des 9ème et 24ème mois
- Formation: sensibiliser et former aux signaux d'alerte les professionnels de la petite enfance, les médecins de première ligne et les professionnels de l'éducation nationale
- Créer un parcours de soins : responsabiliser les premières lignes et déployer des plateformes de coordination et d'orientation « autisme – TND »
- Forfait précoce : mettre en place un forfait précoce autisme – TND permettant le financement des bilans et interventions des psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues

Un nouveau cadre juridique 1/2

- Instauration d'un forfait précoce : article L2135-1 du code de la santé publique et article L174-17 du code de la sécurité sociale.
- La création d'un « parcours de bilan et d'intervention précoce » pour l'accompagnement et la réalisation d'un diagnostic des enfants de 0 à 6 ans inclus présentant un TND
- La désignation par arrêté du DG d'ARS des structures qui coordonnent ce parcours parmi les services ou établissements médico-sociaux (CAMSP, SESSAD, ..) ou les établissements sanitaires autorisés en psychiatrie et leur renforcement
- Le financement par l'assurance maladie d'un forfait pour les remboursements des bilans et séquences de soins assurées par les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues, payé par les structures désignées par les ARS

Un nouveau cadre juridique 2/2

Décret n°2018-1297 du 28/12/2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement

Ce texte prévoit :

Les conditions de déclenchement du parcours

Les conditions de prise en charge d'un panier de soins par l'assurance maladie dans le cadre de ce parcours

Les obligations d'information

Les délais à respecter (15j, 3mois, 6mois, 12mois +6)

Les conditions de sortie du parcours

le cahier des charges dans cet ensemble législatif et réglementaire

— Circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des TND

— = instruction accompagnant le cahier des charges

— Elle précise:

— le positionnement de ces plateformes dans le schéma d'ensemble d'un territoire entre 1ère, 2ème et 3ème ligne

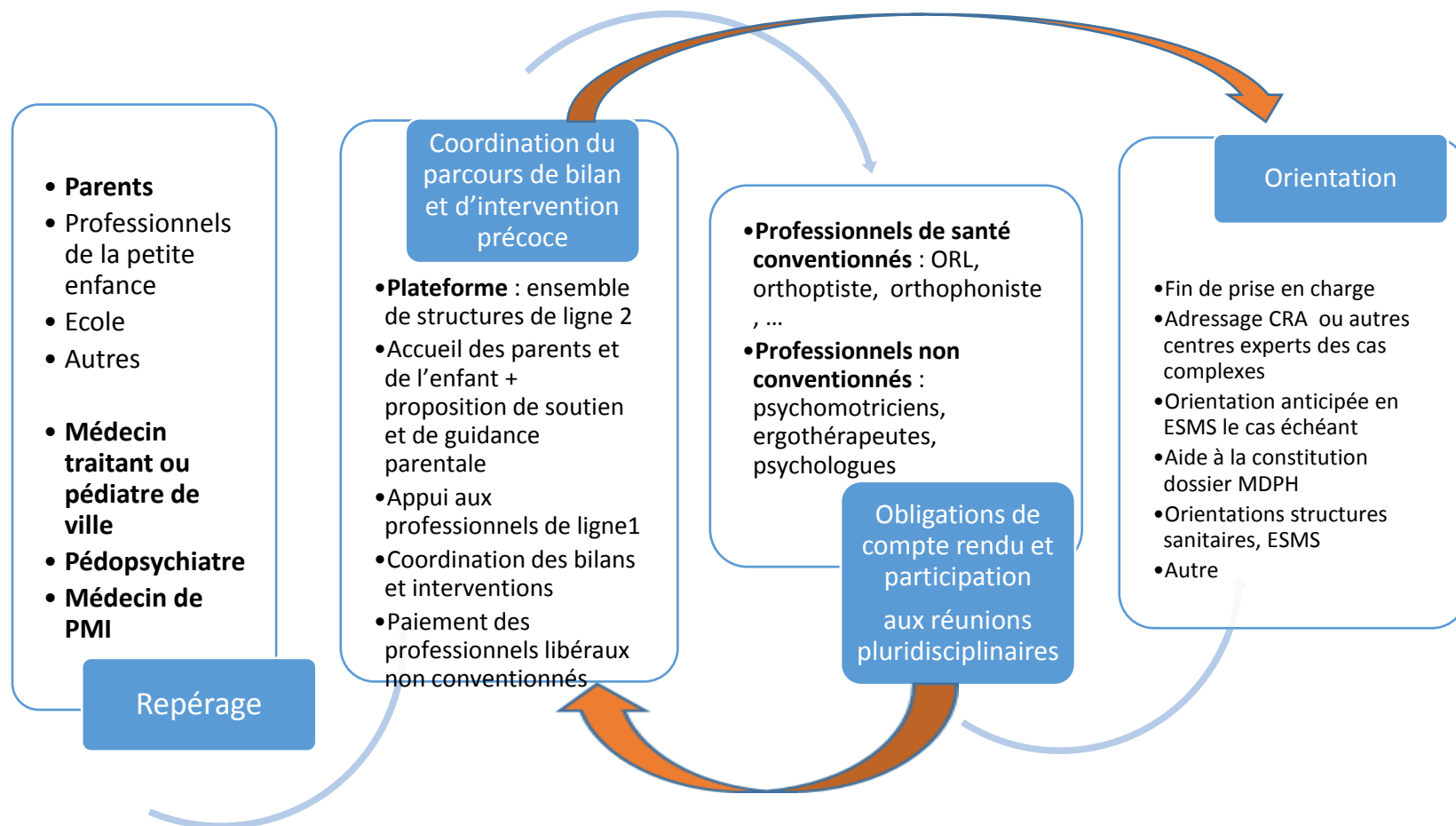
— La circulaire mentionne que dans certains bassins de vie, des plateformes de diagnostic ont d'ores et déjà été créées, sur lesquels les ARS pourront s'appuyer (c'est le cas de la région Ile-de-France avec les PDAP sur certains départements).

— Pas de déploiement dans les territoires où aucune structure n'est prête : nécessité d'un accompagnement à la structuration

Gradation des soins

niveau		TSA	TSLA	TND-TSA
3 (diagnostics complexes, compléments d'exploration fonctionnelle)		Centre de diagnostic autisme (Jean Verdier, Robert Debré, Sainte Anne, Necker...)	Centre de référence (CRTLA)	Centre de diagnostic autisme, centre de référence TSLA...
2	CMPP, CMP, SESSAD, CAMSP	Plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) : diagnostic simple et évaluation fonctionnelle	Niveau 2 Équipe pluridisciplinaire spécialisée	Plateforme de coordination et d'orientation (PCO) TND-autisme
1 repérage	Professionnels de la petite enfance Professionnels de l'éducation nationale (enseignants, IDE, psycho, médecin) Tout médecin : seul un médecin peut saisir la PCO Professionnels de santé, paramédicaux			

SCHÉMA DU PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRÉCOCE



Le parcours

Entrée dans le dispositif :

- Repérage par le niveau 1
- Orientation vers un médecin (médecin PMI, médecin traitant)
- Le médecin saisit la PCO sur prescription

Coordination des structures et professionnels de première ligne et recours aux libéraux pour les interventions : plusieurs options

Après validation d'un médecin de la PCO ou d'une structure liée à la PCO :

- Accueil et interventions au sein d'une structure de la PCO
- Ou orientation vers les professionnels libéraux adéquats en organisant le parcours de l'enfant entre les différents intervenants (parcours bilan et interventions précoces en libéral)
- Ou RDV de suivi régulier avec le médecin traitant avant de décider d'éventuelles interventions

— Parcours repérage interventions précoces et diagnostic

— Les professionnels libéraux concernés par le forfait précoce sont :

- les psychomotriciens pour les bilans et interventions qui en découlent ;
- les psychologues pour les bilans
- les ergothérapeutes pour les bilans et interventions qui en découlent.

La PCO

— contractualise avec les professionnels libéraux volontaires et qualifiés

— Organise la suite du parcours

— L'établissement support de la plateforme procède au versement d'un forfait à ces professionnels libéraux, après service fait

— Des crédits de renforcement sont prévus pour la plateforme (secrétariat et gestion, temps médical et paramédical de coordination)

— Capacités d'accueil de la PCO : en fonction du bassin de la population et du potentiel d'enfants avec un TND sévère

— Les missions des plateformes de coordination et d'orientation

— ***Appui aux professionnels de la 1^{ère} ligne :***

- fonction « ressources » aux professionnels de santé acteurs du dépistage
- réponse téléphonique à tous les appels des médecins du territoire souhaitant orienter un enfant vers des interventions précoces, en lien éventuel avec la PTA

— ***Accueil et accompagnement des enfants et des familles dans le parcours diagnostic :***

- orientation de l'enfant en vue d'une évaluation, un bilan et des interventions précoces
- assurer en interne à la structure, ou aux structures qui la composent, l'essentiel des bilans et interventions pluridisciplinaires, procéder à un diagnostic correspondant à la CIM 10 et, quand elle sera arrêtée, à la CIM 11 ;
- orientation vers les centres de diagnostic de niveau 3 si nécessaire

— ***Coordonner les professionnels de santé libéraux ayant contractualisé avec elle et accompagner la famille dans le parcours***

L'équipe de professionnels

L'équipe de professionnels

- médecins pédiatres, neuropédiatres et/ou pédopsychiatres ;
- psychologue et/ou neuropsychologues ;
- psychomotricien ;
- orthophoniste ;
- ergothérapeute ;
- éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture et/ou IDE ou puéricultrice ;
- assistante sociale ;
- secrétariat.

L'établissement porteur de la PCO doit assurer :

- Un temps de médecin coordonnateur en charge d'orienter les demandes des médecins et de recevoir les comptes rendus de bilans et d'intervention
- Le traitement du paiement des professionnels libéraux
- La coordination des différentes structures participant à la plateforme

La PCO

— création de ces PCO dans le cadre des RBP propres à chacun des TND

— La structure porteuse de la PCO est un établissement ou service sanitaire ou un ESMS

— Plusieurs ES ou ESMS se coordonnent pour assurer le fonctionnement de la plateforme

— Enjeu : assurer un maillage territorial, un accès aux ressources en professionnels spécialisés

— Préconisé d'intégrer dans la coordination : CAMSP, SESSAD, réseaux de santé, CMPP, CMP

Ce qui est inédit

- Interventions précoces sans attendre diagnostic pour éviter sur-handicap

- Parcours de bilan et, si nécessaire, d'interventions précoces coordonné, sans passage MDPH préalable

- Solvabilisation des familles

- Le cas échéant orientation anticipée en ESMS sans attendre décision CDAPH

- Et transparence vis-à-vis des familles à tous les stades du processus

suppression de deux points de blocage:

- Dérogation à l'obligation de respecter la règle des 80-20 pour le financement des CAMSP

- Plus de contrôle préalable de la double prescription par la CPAM

Ce qui est en préparation

- Une instruction budgétaire présentant crédits alloués au renforcement des SD sur la base d'un renfort administratif et en professionnels de santé, dont des médecins coordonnateurs, si nécessaire.
- Un arrêté validant les modèles de contrat type avec les professionnels libéraux non conventionnés
- Un arrêté définissant l'expertise spécifique demandée aux psychologues assurant des interventions précoces
- Le cahier des charges du SI de suivi du parcours
- Une campagne de sensibilisation par la CNAM des professionnels de santé (site Ameli, etc.)